

## FOIRE AUX QUESTIONS

### **Question : Pourquoi la piscine est-elle fermée ?**

En application du Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. Les piscines couvertes sont fermées au public.

### **Question : quand la piscine rouvrira-t-elle ?**

En application des décisions gouvernementales relatives au rétablissement du confinement national, le centre aquatique DOLIBULLE sera fermé à compter du vendredi 30 octobre 2020 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Cette disposition est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des décisions administratives.

N'hésitez pas à consulter notre site internet piscine Dolibulle pour connaître prochainement :

- Les dispositions qui seront appliquées aux abonnements,
- Les dispositions de rattrapage des cours de natation et d'aquagym.
- Notre foire aux questions

### **Question : pourquoi la piscine n'est-elle pas ouverte à la baignade ?**

Le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 n'autorise pas la baignade libre et les activités encadrées.

Pour la période considérée, les activités adultes et enfants (cours natatoires, fitness, aquagym) ne seront pas assurées et seront reportées.

### **Question : des créneaux de baignade sont-ils maintenus pour les personnes en situation de handicap et les personnes disposant d'une prescription médicale ?**

Oui, le bassin sportif est ouvert pour les personnes concernées sur des créneaux horaires définis (12h00 à 13h00 du lundi au vendredi et de 10 à 13h les mercredis).

(Le jacuzzi, l'espace balnéo et le bassin ludique ne seront pas accessibles. Pour rappel, le tarif appliqué est de 3 € l'entrée pour les résidents, 3,50 € pour les personnes n'habitant pas sur la Communauté de Communes du Pays de Dol).

### **Question : les séances de natation scolaires reprendront-elles le 02 novembre prochain ?**

Les séances de natation scolaires sont possibles et organisées dans le respect des protocoles sanitaires et de la réglementation applicable à chaque piscine. La limitation du brassage entre élèves d'une même école mais de classes différentes est requise, sauf impossibilité de mise en œuvre pour des raisons d'encadrement et de sécurité" (FAQ EPS, DSDEN 35). Il importe donc de reconstituer les groupes pour éviter ou limiter le brassage, sauf impossibilité.

**Question : comment sera géré mon abonnement (Pass Silver ...)**

Les prélèvements des abonnements annuels et trimestriels ?

Les prélèvements des abonnements annuels et trimestriels seront suspendus dès le mois de novembre. Il n'y aura pas de prélèvement pour le mois de novembre.

Les prélèvements des abonnements mensuels ?

Les prélèvements des abonnements mensuels seront suspendus dès le mois de novembre. Il n'y aura pas de prélèvement pour le mois de novembre.

Les abonnements payés comptants ?

La date de fin de validité des abonnements payés comptants sera prolongée de la durée équivalente à celle de la fermeture administrative.

**Question : Comment seront gérés les cours de natation de l'année 2020-2021 ?**

Des sessions de rattrapage ou stages kids d'une semaine seront proposés sur toutes les périodes de vacances scolaires à venir y compris en juillet 2021.

Les cours qui n'ont pas pu être assurés durant le temps de la fermeture seront ainsi rattrapés.

**Question : Comment vais-je rattraper les cours d'aquagym, de fitness ?**

Dès la réouverture de la piscine nous proposerons des séances supplémentaires pour vous permettre de rattraper les séances non réalisées. Des séances pourront également être programmées en période estivale (juillet et août).

Ces mesures sont à l'étude et les modalités précises vous seront communiquées dès la date de réouverture connue.

Les cours qui n'ont pas pu être assurés durant le temps de la fermeture seront ainsi rattrapés.

**Question : je souhaite être remboursé**

A ce jour, il n'est pas envisagé de remboursement ou d'avoir. Les mesures de compensation concernent le prolongement de la période de validité pour les Pass ainsi que l'organisation de séances de rattrapage pour les usagers inscrits aux activités.

C'est une décision prise par la collectivité au regard des mesures sanitaires actuelles.